

MAIF Société d'assurance mutuelle à cotisations variables CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 Entreprise régie par le Code des assurances

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0003

Le 21/01/2022

M. JEAN-BASTIEN VILO 152 RUE DE PARIS 94220 CHARENTON LE PONT

Conditions particulières ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS AUTO/MOTO Pacs

Durée du contrat : annuelle avec tacite reconduction au 1er janvier

Votre besoin

Vous avez souhaité bénéficier d'une protection renforcée en cas d'accident corporel de la circulation à effet du 21 janvier 2022.

- Vous souhaitez être couvert par au moins l'une de ces prestations :
 - des services d'aides à la personne pour faire face aux difficultés de la vie,
 - une indemnisation financière à la hauteur du préjudice subi,
 - une assistance adaptée à vos besoins.

Nous vous avons conseillé le contrat PACS qui est adapté à votre situation et aux besoins de couverture exprimés.

Contrat choisi

Pacs, l'assurance du conducteur et des siens

Tous les membres de votre foyer bénéficient des garanties décrites dans les conditions générales ci-jointes en cas d'accident corporel résultant de l'usage d'un véhicule assuré à la MAIF au titre du contrat Vam.

Vous êtes également couvert, ainsi que les membres de votre foyer, lors de l'usage d'un véhicule de fonction, de location (hors location longue durée) ou encore d'un véhicule emprunté. L'usage d'un véhicule vous appartenant ou appartenant aux membres de votre foyer et assuré auprès d'une autre société n'est toutefois pas couvert.

Votre cotisation

La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre de véhicules à moteur que vous assurez actuellement au titre de votre contrat VAM : 2 dont au moins un deux-roues de plus de 125 cm3.

N.B.: les remorques et caravanes ne sont pas prises en compte pour le calcul de la cotisation PACS ; les quads sont quant à eux assimilés aux 2 roues.

Pour la période s'étendant du 21 janvier 2022 au 31 décembre 2022, la cotisation s'élève à :......74,68 €TTC

Un prochain relevé de compte vous précisera les conditions de paiement de cette cotisation ; Veuillez vous reporter à ce document.

- N.B.: si l'examen des écritures inscrites à votre compte fait apparaître alors un solde débiteur n'excédant pas 15 € TTC, le recouvrement du montant correspondant sera différé,
 - si ce même examen détermine un solde créditeur supérieur à 2 €, le remboursement correspondant vous sera adressé par virement sur votre compte, ou à défaut, par chèque bancaire.



Conditions particulières assurance des accidents corporels auto/moto (suite)

N° de sociétaire : 4511632M JEAN-BASTIEN VILO N° d' opération : 0003

Votre contrat d'assurance est constitué des présentes conditions particulières et des conditions générales référencées M2202PACA.

Vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire des conditions générales M2202PACA et du document d'information ou en avoir pris connaissance dans un point de contat MAİF ou bien sur le site maif.fr sur lequel ils sont disponibles. Vous en acceptez expressément l'ensemble des dispositions, notamment les conditions, limites et exclusions de garanties.

Vous reconnaissez aussi avoir reçu ou pu consulter le texte entier des statuts de MAIF dans votre espace personnel maif.fr.

En toute transparence

Nous vous informons que le personnel MAIF intervenant dans le cadre de la distribution de ce contrat d'assurance perçoit une rémunération fixe, sans aucun commissionnement.

Retrouvez toutes vos informations sur l'application MAIF et sur espacepersonnel.maif.fr

POUR NOUS CONTACTER 01 43 99 62 00 Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15 MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9 Délégation conseil MAIF 79 boulevard J.B.Oudry Créteil Accueil avec ou sans rendez-vous. gestionsocietaire@maif.fr

Le souscripteur



